

CASE NO. ICIR-98-41-3.....  
EXHIBIT NO. P.387B.....  
DATE ADMITTED: 5-4-2006.....  
TENDERED BY: PROSECUTION.....  
NAME OF WITNESS: M. Longobardi.....

19397  
bis

L0027524

## ANTIPAS NYANJWA

**Maîtrise en criminologie et en science médico-légale**

**Analyste scientifique et technique des documents**

---

**Siège du CID, Milimani Road, B. P. 30036 - 00100**

**Nairobi - Kenya Tél. ++254 20 2713330, Cellulaire : 0721 37 92 92**

**CID/ORG/8/3/1/208 (B)**

**23 juillet 2004**

**Chef des poursuites  
TPIR  
B.P. 6016  
Arusha (Tanzanie)**

**OBJET : ANALYSE SCIENTIFIQUE SUPPLÉMENTAIRE DE L'ÉCRITURE**

**Introduction**

Je m'appelle Antipas Nyanjwa. Je suis commissaire de police au Laboratoire d'analyse scientifique des documents au siège social du CID, à Nairobi, au Kenya, chargé de l'analyse scientifique des documents.

Le présent rapport supplémentaire doit être lu conjointement avec mon rapport précédent daté du 26 mai 2004, identifié comme pièce à conviction numéro P-278 dans le dossier ICTR-98-41-T. Dans le présent rapport supplémentaire, j'ai réexaminé mon précédent rapport après avoir vu les originaux et de meilleures copies de certains documents.

Le 18 mai 2004, j'ai rencontré Fatou Bensouda et Kartik Murukutla du Bureau du Procureur du TPIR et le 25 mai, j'ai de nouveau rencontré Kartik Murukutla. Ils m'ont remis des photocopies de documents dont je devais comparer les écritures. En réponse à cette demande, j'ai déposé mon rapport d'expert daté du 26 mai 2004. Le rapport d'expert était intitulé « NYANJWA-2 » et était identifié comme pièce à conviction numéro P-278<sup>1</sup>. Ma déposition en Chambre les 21 et 22 juin 2004 était basée sur le présent rapport d'expert.

Avant que je n'arrive à Arusha aux fins de déposition, je n'avais jamais vu l'écriture originale de certains documents, ceux-ci étant gardés à l'Unité de l'information et des éléments de preuve du Greffe. Lors de mon séjour à Arusha après ma déposition, j'ai eu l'occasion de voir des originaux et de meilleures copies de certains documents que m'a remis l'Unité d'information et des éléments de preuve du Greffe. De plus, le Procureur a découvert au Greffe d'autres documents originaux. Le présent rapport supplémentaire tient compte de ces documents que j'ai eu l'occasion d'examiner.

---

<sup>1</sup> NYANJWA-2 : Mon rapport d'expert daté du 26 mai 2004 accompagné de pièces jointes : a) Rapport d'expert : L002 6940-45 b) Pièces jointes : Partie 1 : Série n°1 des documents certifiés authentiques – K023 9547 et K016 6330; Partie 2 : Série n°2 des documents certifiés authentiques – K004 2552 et K004 2486; Partie 3 : Série A des documents à vérifier – K023 9520-45; Partie 4 : Série B des documents à vérifier – K009 1619-37; K0091643-76; Partie 5 : Série C des documents à vérifier – K004 2646 (inscriptions dans l'agenda du 4 février au 10 mars) ; Partie 6 : Photos – L002 6946-50

**Documents recus**

Le 23 juin 2004, j'ai examiné les documents suivants au Bureau du Procureur, Tribunal pénal international pour le Rwanda, à Arusha.

1. **PHOTOCOPIE COMPLÈTE ET DE MEILLEURE QUALITÉ D'UNE PARTIE DE LA SÉRIE N° 1 DES DOCUMENTS CERTIFIÉS AUTHENTIQUES : (écriture connue de Théoneste Bagosora)**
  - K016 6330 (1 page)
  - K002 0269-76 (8 pages)

(K016 6330 fait partie d'un plus gros document portant le numéro K016 6328-36, qui porte différents numéros du dossier de la preuve (ERN) comme le K002 0269-76, ce dernier étant de qualité supérieure).

2. **ORIGINAUX de la Série n° 2 des documents certifiés authentiques : (Écriture connue d'Aloys Ntabakuze)**
  - K004 2552 (une page)
  - K004 2486 (une page)
3. **ORIGINAUX de la Série C à vérifier : (Document litigieux)**
  - 15 pages d'inscriptions dans l'agenda
  - K004 2646 : inscriptions dans l'agenda du 4 février au 10 mars.

Le 20 juillet 2004, j'ai analysé les documents qui suivent au Greffe du Tribunal pénal international pour le Rwanda, à Arusha :

4. **Série n°3 des documents certifiés authentiques : (Écriture connue de Théoneste Bagosora) – Originaux**
  - K029 5980-84 (5 pages)
  - K029 5989-92 (4 pages)
  - K029 5993 (1 page)
  - K029 5994 (1 page)

(Bien que j'aie analysé la version originale de la Série n° 3 des documents certifiés authentiques le 20 juillet 2004, j'ai reçu les photocopies de ces documents le 16 juillet aux fins d'analyse).

**Demande**

Il m'a été demandé de donner mon opinion d'expert au sujet desdits documents en répondant aux questions de savoir si :

- Après analyse de la version complète et de qualité supérieure d'une partie de la Série n° 1 des documents certifiés authentiques, l'opinion que j'ai donnée dans mon premier rapport (NYNAJWA -2 / p-278) a été modifiée ou nuancée ;
- Après analyse des versions originales de la Série n° 2 des documents certifiés authentiques et de la Série C à vérifier, l'opinion que j'ai donnée dans mon premier rapport a été modifiée ou nuancée ;
- Les collections n° 1 et 3 des documents certifiés authentiques sont de la même main d'écriture. Si c'est le cas, comment les Séries n° 1 et 3 des documents certifiés authentiques se comparent-elles aux Séries A et B des documents à vérifier ?

### Analyse et opinion

Faisant suite à la demande qui m'a été faite,

1. Après analyse d'une version complète et de qualité supérieure du document suivant : une partie de la Série n°1 des documents certifiés authentiques (K016 6330) qui porte maintenant des numéros du dossier de la preuve (ERN) différents : K002 0269-76, je confirme les conclusions de mon premier rapport (NYANJWA-2 / P-278).
2. Après analyse de la version originale des documents suivants : Série n° 2 des documents certifiés authentiques (K004 2552 et K004 2486) et la Série C des documents certifiés authentiques (K004 2646), je confirme les conclusions de mon premier rapport (NYANJWA-2 / P-278).
3. Après avoir comparé les Séries n° 1 et 3 des documents certifiés authentiques, je confirme que la Série n°1 des documents certifiés authentiques de mon premier rapport est de la même main d'écriture que la Série n° 3 des documents certifiés authentiques. De plus, une comparaison des Séries A et B des documents à vérifier avec les Séries n° 1 et 3 des documents certifiés authentiques appuie aussi mes conclusions consignées dans le premier rapport (NYANGWA-2 / P-278) c'est-à-dire que la Série A des documents à vérifier et une partie de la Série B des mêmes documents sont à mon avis, de la même main d'écriture que la Série n°1 des documents certifiés authentiques. (Voir le numéro du dossier de la preuve (ERN) L0026943-44). Par ailleurs il est important de préciser que même si l'analyse actuelle a été faite à partir de la Série n°1 des documents certifiés authentiques de mon premier rapport (NYANJWA-2 /P-278), de voir une version complète et de qualité supérieure de la Série n°1 des documents certifiés authentiques (K016 6330), portant actuellement un numéro du dossier de la preuve (ERN) différent, soit K002 0269-76, n'a fait que confirmer mon opinion.

19393  
bis

L0027528

**Particularités et similarités**

Au cours de mon analyse supplémentaire, j'ai éliminé toutes les variations naturelles de l'écriture et j'ai aussi tenu compte de certaines particularités individuelles de l'écriture comme je l'avais fait dans mon premier rapport (NYANJWA 2 /P-278).

J'appose ma signature sur le présent document en confirmation de mes conclusions dans le présent rapport supplémentaire.

[Signé]

**ANTIPAS NYANJWA  
ANALYSTE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DES  
DOCUMENTS**

**Pour : LE DIRECTEUR DE LA POLICE JUDICIAIRE,  
NAIROBI, KENYA**

ICTR-98-41-T  
16-08-2004  
(19398bis - 19398bis)

19398  
bis  
lvam

CONFIDENTIAL



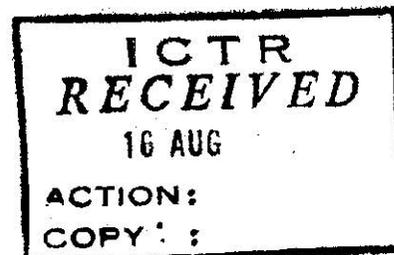
International Criminal Tribunal for Rwanda  
Tribunal Pénal International pour le Rwanda

Arusha International Conference Centre  
P.O.Box 6016, Arusha, Tanzania - B.P. 6016, Arusha, Tanzanie  
Tel: +255 (27) 250-4207-11 250-4367-72 or +1(212) 963-2850  
Fax: +255 (27) 250-4000/4373 or +1 (212) 963-2848/49

OFFICE OF THE PROSECUTOR - BUREAU DU PROCUREUR

Date:	16 August 2004	Ref.:	Case No. ICTR-98-41-T
To:	Mssrs. R. Constant and P. Skolnik; M. J.Y. Degli; Mssrs. P. Erlinder and A. Tremblay; Mssrs. K. Ogetto and G. Otachi B'Omanwa (Defence Counsel)		
From:	Ms. B. Mulvaney (Prosecution Counsel) <i>pp Barbara Mulvaney</i>		
Through:	Mr. N.M. Diallo (Legal Officer, TCI Coordinator); Ms. M. Ben Salimo (Legal Officer)		
Cc:	Judge E. Møse (Presiding Judge, Trial Chamber I); Judge J.R. Reddy; Judge S.A. Egorov; Mr. K. Afande (Legal Officer, Chief JPU)		
Subject:	Disclosure of Official Translation of Supplementary Expert Report by Superintendent Antipas Nyanjwa		

1. The Prosecution hereby discloses the official translation (French) of Inspector Antipas Nyanjwa's Supplementary Expert Report.
2. Should you encounter any difficulties with regard to this disclosure, please immediately contact the Prosecution/Military I team through the Senior Trial Attorney for relevant remedy.
3. The aforementioned statements are CONFIDENTIAL documents filed with the Registry for immediate service on the Judges and the Defence in this case ONLY.
4. Best regards.



Drafted: FN	Cleared:
-------------	----------